

**Grand Port Maritime de Rouen**

---  
Conseil de Surveillance  
---

**4<sup>ème</sup> séance du Conseil de Surveillance  
du vendredi 6 octobre 2017**

---  
**Election du Vice-Président du Conseil de Surveillance**  
---

**DELIBERATION N° CS 17/26**  
---

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,  
Vu le Code des Transports, notamment son article R 5312 - 13,  
Vu le Code des Transports, notamment son article R 5312 - 14,  
Vu le Code des Transports, notamment son article R 5312 - 23,  
Vu le Code des Transports, notamment son article R 5312 - 25,

M. Jean-Philippe GASTINNE est élu Vice-Président du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen, en remplacement de Mme FOURNEYRON dans les conditions de l'article R 5312 – 23 du Code des Transports.

Le Président  
du Conseil de Surveillance

Frédéric HENRY

